

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-97 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021

Madame Véronique PESENTI-GROS, Vice-Présidente déléguée aux finances, indique que l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- soit par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire
- soit par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec approbation par les Conseils Municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du Conseil Communautaire valant approbation)

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes et les Communes sont contributrices à hauteur de 3 855 934 €.

A titre exceptionnel et au vu des difficultés rencontrées par les communes dans le cadre de la crise sanitaire, il est proposé de porter la part de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au niveau maximal.

Tout en conservant un régime dérogatoire libre, il est proposé la répartition suivante pour 2021 :

	FPIC 2021
Les Chapelles	
Bourg Saint Maurice	1 165 537 €
Montvalezan	177 526 €
Sainte Foy Tarentaise	159 044 €
Séez	164 192 €
Tignes	636 283 €
Val d'Isère	691 983 €
Villaroger	66 089 €
Total part communes	3 060 654 €
CCHT	795 280 €
Total FPIC du territoire	3 855 934 €

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite par cette décision montrer sa solidarité vis-à-vis des communes membres.

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra uniquement pour 2021 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la répartition proposée ci-dessus en entérinant le fait que la Communauté de Communes prend en charges la part de la commune « Les Chapelles » ;
- **VALIDE** la répartition dérogatoire libre ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 ;
- **DIT** que le vote intervient à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 des communes avec le vote de l'ensemble des conseillers municipaux

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président

